

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2023

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE Ra6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE Ra5 ET À MÊME LA ZONE Ra7, ET D'AUGMENTER, POUR CETTE ZONE Ra6 NOUVELLEMENT AGRANDIE, LE NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES AUTORISÉS

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 août 2023 et que le premier projet de règlement numéro 12-2023 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 12-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 12-2023 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**Projet de
règlement**

déposé le 7 août 2023

-2023

IL EST PROPOSÉ par
des membres du conseil présents

et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 12-2023, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra6 à même une partie de la zone Ra5 et à même la zone Ra7, et d'augmenter, pour cette zone Ra6 nouvellement agrandie, le nombre maximum d'étages autorisés, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 sont modifiés par l'agrandissement de la zone résidentielle Ra6 à même une partie de la zone résidentielle Ra5 de façon à y inclure la totalité du lot numéro 6 571 959 et une partie du lot 6 571 960 du cadastre du Québec, et à même la totalité de la zone résidentielle Ra7. L'Annexe 1 identifie les limites des zones Ra5, Ra6 et Ra7 telles qu'elles existaient avant l'adoption du présent règlement, et l'Annexe 2 identifie les limites de l'agrandissement de la zone Ra6. Les deux annexes font partie intégrante du présent règlement.

La partie du lot 6 571 960 du cadastre du Québec qui provient de la zone Ra5 correspond à la presque totalité du lot, et elle est décrite comme suit : de figure rectangulaire, bornée vers le nord-ouest aux lots 6 571 956 et 6 571 957, vers le nord-est à l'autre partie du lot 6 571 960 et au lot 6 571 961, vers le sud-ouest au lot 6 571 969, et vers le sud-est aux lots 6 571 969 et 6 571 959.

En conséquence, la zone Ra7 et lesdits lots et parties de lots ci-dessus décrites de la zone Ra5 seront désormais régies par toutes les prescriptions et normes applicables à la zone Ra6 en vertu du règlement de zonage numéro 21-90.

Article 2

La grille des spécifications des zones résidentielles numéro 1 de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90 est modifiée pour prévoir que le

nombre maximum d'étages autorisés dans la zone Ra6 nouvellement agrandie passe de 1,5 à 2.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.




ADOPTÉ à La Pocatière, le

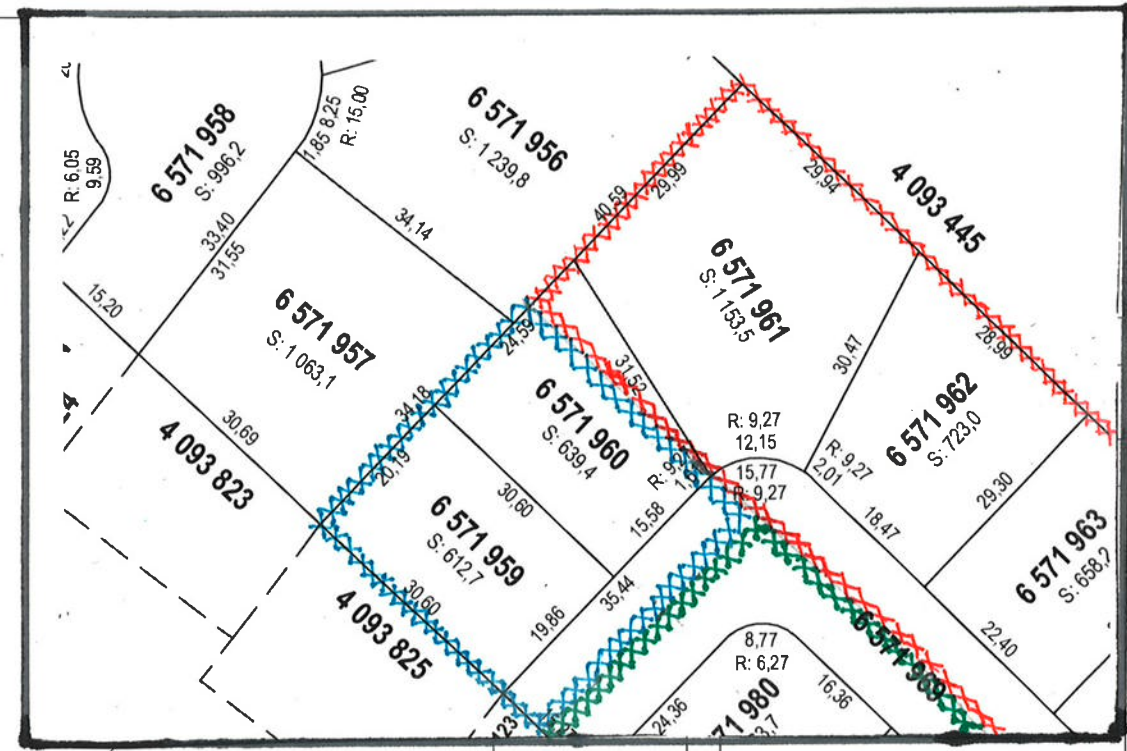
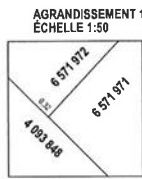
MAIRE

GREFFIER

Annexe 1 - Zones Ra5, Ra6 et Ra7 avant l'agrandissement

PLAN CADASTRAL

-  Ra6
-  Ra7
-  Ra5



PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Kamouraska
Municipalité(s): La Pocatière (Ville)

Loi(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Ville de La Pocatière

Signé numériquement par: Guy Marion
a-g. (Matricule 2288)

Minute: 5809 datée du 27 mars 2023
Dossier a-g.: 220-4-2

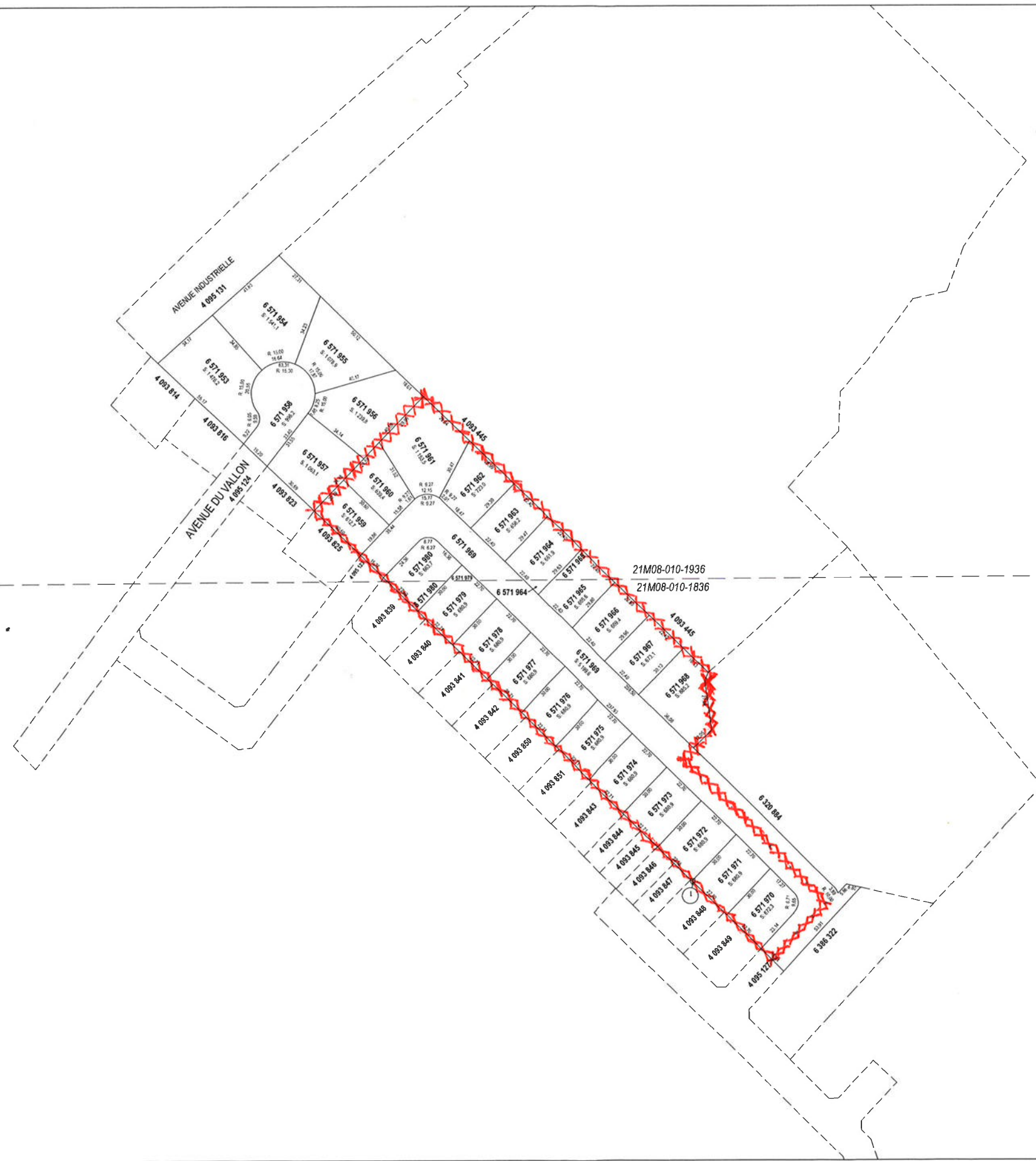
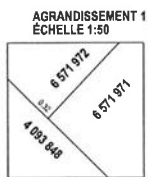
Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

Annexe 2 - Agrandissement de la zone Ra6

PLAN CADASTRAL

Ra6



FEUILLET
1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1378214

Références au(x) feuille(s) cartographique(s): 21M08-010-1836 21M08-010-1936	Projection: MTM Fuseau: 7 Échelle: 1:1000
--	---

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Kamouraska
Municipalité(s): La Pocatière (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Ville de La Pocatière

Signé numériquement par: Guy Marion
a-g. (Mairicule 2288)

Minute: 5809 datée du 27 mars 2023
Dossier a-g.: 220+2

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre